

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2020

Étaient présents :

MM. J.P. BREUZET, J.M. CORDERO, J.H. DAMESTOY, J.C. DUPEY, P. INDA, M. JICQUEL, M. MOURIES, M. WAGENLEITER.

Étaient absents/excusés : L. FELGUERA procuration à J.C DUPEY ; Y. SIBÉ.

Secrétaire de séance : M. MOURIES.

Nombre de votants : 9

### OUVERTURE DE LA SEANCE à 9h30.

Lecture du PV du 13/12/2019.

Le PV est soumis au vote. M. Inda ne participe pas au vote car il était absent lors de la dernière réunion.

**APPROUVÉ à l'unanimité.**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT : compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au maire :

#### DECISION DU MAIRE N°20/2019 du 17 décembre 2019

Portant acceptation du devis de FOURNIOCAS pour l'achat d'une armoire froide positive pour la salle des fêtes.

Acceptation de l'offre de prix proposée par l'entreprise FOURNIOCAS pour un montant de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC, comprenant l'achat, la livraison et la garantie de 2 ans d'une armoire froide positive 2 portes ref LG2.

#### DECISION DU MAIRE N°21/2019 du 17 décembre 2019

Portant acceptation du devis de la QUINCAILLERIE ANGLES pour l'achat d'une scie radiale avec chariot et d'un compresseur.

Acceptation de l'offre de prix proposée par la QUINCAILLERIE ANGLES pour un montant de 1 031,28 € HT soit 1 237,54 € TTC, comprenant :

- une scie radiale Makita LS1018LN à 468,28 € HT
- un chariot établi Makita DEAWST06 à 229,00 € HT
- un compresseur Jetco 100-7 LACME à 334,00 € HT

#### DECISION DU MAIRE N°22/2019 du 17 décembre 2019

Portant acceptation du devis de LAUMAILLE pour la mise en conformité électrique du clocher de l'église de St Michel.

Acceptation de l'offre de prix proposée par LAUMAILLE pour un montant de 1 599,85 € HT soit 1 919,82 € TTC, comprenant la mise en sécurité électrique de l'installation, la mise en place d'un coffret électrique dans la chambre des cloches, l'installation des différentes lignes, les raccordements, tests et remise en service générale ainsi que le déplacement.

#### DECISION DU MAIRE N°23/2019 du 17 décembre 2019

Portant acceptation du devis de LAUMAILLE pour la mise en conformité électrique du clocher de l'église d'Escalus.

Acceptation de l'offre de prix proposée par LAUMAILLE pour un montant de 1 592,90 € HT soit 1 911,48 € TTC, comprenant la mise en sécurité électrique de l'installation, la mise en place d'un coffret électrique dans la chambre des cloches, l'installation des différentes lignes, les raccordements, tests et remise en service générale ainsi que le déplacement.

#### DECISION DU MAIRE N°1/2020 du 7 janvier 2020

Portant acceptation du devis de TTL pour la démolition du bâtiment situé 55 route de la Mairie.

Acceptation de l'offre de prix proposée par l'entreprise TTL pour un montant de 9 934 € HT soit 11 920,20 € TTC, comprenant la démolition du bâtiment, le triage des matériaux et évacuation en centre technique agréé des déchets ainsi que la fourniture de terre végétale pour nettoyage du chantier.

#### DECISION DU MAIRE N°2/2020 du 28 janvier 2020

Portant abrogation de la décision 14/2019 pour la reprise des bandeaux de la salle des fêtes et acceptation d'un nouveau devis.

Acceptation de l'offre de prix proposée par Alexandre VINUESA pour un montant de 1 293,27 € HT soit 1 551,92 € TTC, comprenant, le ponçage et l'application de 2 à 3 couches de lasure sur les bandeaux et piliers de la salle des fêtes ainsi que de l'avancée de la mairie.

#### DECISION DU MAIRE N°3/2020 du 28 janvier 2020

Portant acceptation du devis d'ANTANA pour des travaux sur l'éclairage extérieur de la mairie et la salle des fêtes.

Acceptation de l'offre de prix proposée par la société ANTANA pour un montant de 1 166,00 € HT soit 1 399,20 € TTC, comprenant le remplacement et/ou la pose de 9 spots extérieurs LED avec 4 détecteurs et les installations électriques correspondantes, la main d'œuvre et le déplacement.

### **1.2020° Déclaration sans suite du marché 2020/1 voirie La Vaucelle pour motifs d'intérêt général**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique ;

Considérant l'insuffisance de concurrence par le dépôt de deux offres dont une étant considérée irrégulière car elle ne respecte pas les pièces du marché et propose une variante non admise ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les besoins suite à des informations intervenues après la clôture du dépôt des offres et qu'il apparaît que des solutions plus économiques pourraient satisfaire les besoins ;

Considérant la nécessité de la bonne utilisation des deniers publics, motifs d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De déclarer le marché 2020/1 voirie La Vaucelle sans suite pour les motifs d'intérêt général cités ci-dessus,
- D'informer les opérateurs économiques ayant participé à la procédure,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **Divers.**

Pas de question diverse.

FERMETURE DE LA SEANCE à 10h00.